

Chaleur et canicule au travail : les précautions à prendre

Mesures à appliquer par les employeurs en cas de fortes chaleurs

Mesures générales

- Prendre en compte et retranscrire dans le « document unique d'évaluation des risques » les risques liés aux ambiances thermiques et adopter les mesures de prévention permettant d'assurer la santé et la sécurité des salariés ;
 - Renouveler l'air de façon à éviter les élévations exagérées de température, dans les locaux de travail fermés où les travailleurs sont appelés à séjourner ;
 - Mettre à disposition de l'eau potable et fraîche ;
 - Dans le secteur du BTP : mettre à la disposition des travailleurs un local de repos adapté aux conditions climatiques ou aménager le chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes. Mettre à disposition des travailleurs trois litres d'eau potable et fraîche au minimum par jour et par salarié ;
 - S'assurer que le port des protections individuelles et les équipements de protection des engins sont compatibles avec les fortes chaleurs ;
 - Prendre les mesures organisationnelles adéquates pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés ;
- Prévoir des aides mécaniques à la manutention ;
- Veiller à ce que les conducteurs d'engins et de véhicules ne soient pas exposés à des élévations de température trop importantes ;
- Porter une attention particulière aux jeunes travailleurs...

Continua a leggere su travail-emploi.gouv.fr